

Le Maire de MONTLUEL,

Arrêté permanent 2022-04-138 pour subrogation de l'arrêté municipal du 01 octobre 2020 n°2020-10-296

Vu les dispositions du Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1-2-5, L.2213-1 à 6,

Vu les prescriptions du Code de la Route, notamment ses articles R.411-2-3-4-5-8-25 et 26 du Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Considérant qu'il y a lieu d'abroger et de remplacer l'arrêté municipal du 01 octobre 2020 n°2020-10-296

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2020-10-296 du 01 octobre 2020.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

La circulation est réglementée comme suit :

1) CIRCULATION INTERDITE à tous engins motorisés : (scooters, cyclomoteurs)

- - Cours Condé : devant l'école primaire Saint-Exupéry
- - Cours Condé : à partir de la passerelle de la promenade des Tilleuls,
- - Cours Condé : à partir de la passerelle depuis la place Souchon ;
- - Cours Condé : depuis le boulevard de la Sereine en direction du Chemin du Pont qui Bruit,

2) RUES A SENS UNIQUE

- Grande Rue : Circulation interdite sens faubourg de Lyon - Faubourg Montbreval (giratoire) ;
- Place Carnot : Circulation interdite dans le sens des aiguilles d'une montre.
- Rue St- Etienne : Circulation interdite sens Est - Ouest.
- Rue Henri Nallier : Circulation interdite sens place Carnot - Parking St Etienne.
- Montée Du Chemin Neuf : Circulation interdite sens rue des Arnaudières - parking du centre niveau 1.
- Montée Du Collège : Circulation interdite sens rue Guillebaudet - rue des Arnaudières.
- Rue Des Arnaudières : Circulation interdite sens rue Pied des Vignes - Montée du chemin neuf.
- Rue Du Trêve : Circulation interdite sens place Carnot - rue Guillebaudet.
- Rue Guillebaudet : Circulation interdite sens rue Notre-Dame-des-Marais - rue du Marché.
- Rue Du Marche : Circulation interdite sens rue Guillebaudet - place Carnot.
- RD n° 22 "Rue Notre-Dame-Des-Marais" : Circulation interdite 10m avant la rue Guillebaudet en direction de la place Carnot.
- RD n° 22 "Rue Notre Dame Des Marais" : Circulation interdite sens quai des remparts - impasse du moulin
- Rue De L'horloge : Circulation interdite sens grande rue - Rue pied des vignes
- Rue Puits Pirolet : Circulation interdite sens grande rue - Rue pied des vignes
- Rue Neuve : Circulation interdite sens Grande Rue - avenue de la Gare.
- Rue Neuve : Circulation interdite sens place des Tilleuls - Passage du moulin.
- Rue Neuve : Circulation interdite sens place Souchon - avenue de la Gare.

- Quai Des Remparts : Circulation interdite sens rue de la Gare - rue Notre Dame des Marais.
- Quai Des Remparts : Circulation interdite sens rue de la Gare - place Souchon.
- Rue De La Plaine : Circulation interdite sens rue du Torrent - cours Condé.
- Chemin De La Maladiere : Circulation interdite parking de la Maladière - RD 1084 (rue Poizat)
- Place De La Gare (contre-allée située entre l'avenue de la Gare et la RD 1084) : Circulation interdite sens Ouest - Est.
- Avenue De La Gare : Circulation interdite sens place Carnot - Quai des remparts.
- Faubourg Montbreval : Circulation interdite sur le pont depuis le quai des Remparts jusqu'au carrefour à sens giratoire Montbreval.
- Promenade Des Tilleuls : 2 sens uniques de circulation à une seule voie entre la place des Tilleuls et le cours Condé.
- RD n° 2 "Route De Jailleux" (lieu-dit « le Vieux Moulin ») : 2 sens uniques : Route de Jailleux - avenue pierre Cormorèche.
- Rue De La Fabrique (entre le chemin du glacis et les n° 295 et 300 et entre le n° 524 et le n° 537) : 2 sens uniques de circulation à une seule voie.
- Rue De L'orangerie (entre la route de Ste Croix et la rue de la Fabrique) : 2 sens uniques de circulation à une seule voie.
- Chemin Du Stade (du collège E. Cizain au domaine de la sereine) : Circulation interdite de tous les véhicules deux-roues à moteur.
- Place de l'église entre les numéros 30 et 80 (uniquement autorisé pour les Bus et Riverains)

3) LIMITATION DE TONNAGE à 3,5 T

- VC n° 6 "chemin neuf" (sauf agriculteurs et véhicules de service)
- VC n° 8 "chemin de Ste Croix" (sauf agriculteurs et véhicules de service)
- Chemin des ALBANIÈRE (sauf agriculteurs et véhicules de service)
- Chemin du Calice (sauf agriculteurs et véhicules de service)
- Rue des ECORCHATS (sauf agriculteurs et véhicules de service)
- Route Départementale n° 1084 (faubourg de Lyon - place des Tilleuls - rue Poizat – boulevard de la Sereine -
- Avenue des Platanes - route de Jons) (sauf véhicules de service, secours, livraisons et déménagement)

4) LIMITATION DE TONNAGE à 13 T sur l'ensemble des voies de l'agglomération, à l'exception de :

- RD n° 2 (avenue Pierre Cormorèche - route de Jailleux) ;
- RD n° 22 (avenue d'Ostfilderm)
- Faubourg Montbreval
- Cours De La Portelle
- Zone Industrielle (ancienne route de Niévroz - Avenue des prés seigneurs).
- Ancienne Route De Thil
- Chemin Des Albanières (entre le Faubourg de Lyon et le chemin du Calice).

Il est rappelé que les poids lourds allant à BOURG en BRESSE ou en venant quitteront ou rejoindront la voie de contournement de l'agglomération par les voies citées ci-dessus.

5) RESTRICTION DE CIRCULATION la circulation est interdite sauf : riverains, véhicules de secours et d'incendie, de service, de Gendarmerie et de Police.

- Rue Birolle Des Marais (semi-piétonne).
- Rue Simondy (semi-piétonne)
- Passage De L'arc (du faubourg de Lyon à la Montée du Chemin Neuf).

6) LIMITATION DE HAUTEUR à 2M50

- Parking du centre
- Rue des Arnaudières
- Passage du Moulin
- Chemin des Albanières

7) LIMITATIONS DE VITESSE à 50 KM/H

- VC n° 71u "Ancienne Route De Niévroz"
- VC n° 72u "Avenue Des Pres Seigneurs"
- Hameau De Romanèche
- Cordieux Village Et Cordieux Bruyere

8) LIMITATIONS DE VITESSE à 45 KM/H

- VC n° 2 "CHEMIN DES BRUYERES"

9) 9) LIMITATIONS DE VITESSE à 30 KM/H

- Faubourg De Lyon (du N°7 au numéro 392)
- Quai Des Remparts
- Grande Rue
- Rue Neuve
- Rue Simondy
- Rue Birolle Des Marais
- Rue Notre Dame Des Marais (RD 22)
- Place Des Dombes
- Place Carnot
- Avenue De La Gare (RD 22)
- Rue Guillebaudet
- Montée Du Collège
- Rue Du Trêve
- Rue De L'escot
- Montée Du Chemin Neuf
- Rue Henri Nallier
- Rue Pied Des Vignes
- Chemin De La Ville Haute
- Ancienne Route De Thil
- Chemin Des Albanières
- Chemin Henri Iv
- Quartier De La Maladiere
- Avenue Ostfilderm (RD 22)
- Route De Jailleux (RD 2) du carrefour du vieux moulin à l'avenue Pierre Cormorèche
- Route De Jailleux (RD 2) du panneau d'entrée de ville jusqu'au n° 735 sur les deux voies.
- Avenue Pierre Cormorèche
- Faubourg Montbreval (du passage du Torrent jusqu'au pont Montbreval)
- Cours Condé
- Cours De La Portelle
- VC dite "le Sepey"

10) LIMITATIONS DE VITESSE à 20 KM/H

- Promenade Des Tilleuls : Vitesse limitée à 20Km/h.

11) RALENTISSEURS TYPE "DOS D'ANE"

- 208 Grande Rue
- Chemin de la Maladiere intersection Rue Beauvallon
- 360 Chemin de la Maladiere
- 164 Allée des lilas
- 58 Allée des muguets
- Rue Beauvallon intersection allée des bleuets
- Rue Beauvallon face au 90 allée des Hortensias
- Rue Beauvallon intersection allée des Lilas
- Rue Beauvallon face au city stade
- 70 Allée des Bleuets
- 96 Allée des Bleuets
- Allée des Saules intersection face au 252 Boulevard de la Sereine
- 66 Boulevard de la Sereine
- 210 Chemin des Albanières
- 380 Chemin de la Pierre
- 188 Montée Du Chemin Neuf
- Montée du Chemin Neuf intersection du Passage de L'Arc.
- 312 Montée du Chemin Neuf
- 90 Allée des Peupliers
- 148 Allée des Peupliers
- 196 Allée des Peupliers
- 230 Allée des Peupliers
- 270 Allée des Peupliers
- 138 rue du Torrent
- 87 Faubourg Montreval
- Cours Condé intersection chemin de la Plaine
- 841 route de Jailleux
- RD 2 "Route De St André De Corcy" (à hauteur de l'école)
- VC n° 8 " 100 Chemin De la Mairie" : Vitesse limitée à 20 km/h à l'approche de ce ralentisseur.
- Hameau de Romanèche
- 100 Chemin de la Mairie
- 20 Chemin de Boiron
- 120 Chemin de Boiron
- 8 Faubourg de Lyon
- 124 Faubourg de Lyon
- 357 Faubourg de Lyon

12) RALENTISSEURS TYPE "COUSSIN BERLINOIS"

- 244 Grande Rue
- 294 Grande Rue
- 72 Chemin de la Maladiere
- 100 Allée des Saules
- 400 Rue des Peupliers
- 46 Avenue de la Gare
- 250 Chemin de la Plaine
- 50 Chemin du Gabet
- 150 Chemin du Castel
- 220 Chemin de l'Ecole

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT

1) ZONE BLEUE

- Avenue de la Gare (du rond-point de la gare à la place Carnot)
- Cour des Augustins
- Grande Rue (du pont Montbreval au Faubourg de Lyon).
- Place Carnot (stationnement interdit autour de la fontaine).
- Parking St Etienne
- Parking Du Centre (rez-de-chaussée)
- Place De La Gare (entre avenue de la gare et la RD 1084 « côté Nord »).
- Cours Condé
- Parking Tour Mandot

Le stationnement à durée limitée (du lundi au samedi de 09H00 à 19H00) avec disque obligatoire, est autorisé sur les emplacements matérialisés au sol par un marquage à la peinture bleue.

2) HORS ZONE BLEUE

Le stationnement est uniquement autorisé dans les emplacements matérialisés.

- RD 22 "Avenue De La Gare" : Entre le cours Condé et la place de la Gare :
- Quai des Remparts
- Rue notre Dame des Marais
- Place des Dombes
- MONTEE du Collège
- MONTEE du Chemin Neuf entre la place Carnot et la rue Pied des Vignes & entre la place de la ville haute et la montée St-Barthélémy
- Rue des Arnaudières
- Rue Pied des Vignes entre le chemin de la ville haute et la rue des Arnaudières
- Chemin de la Pierre entre le faubourg de Lyon et l'allée Bellevue
- Place Charles Souchon
- Place Des Dombes
- Faubourg De Lyon
- Rue des Marronniers
- Rue Du Torrent
- Cours Condé de l'avenue de la gare au faubourg Montbreval
- Rue de la Plaine : Stationnement autorisé côté n° pairs.
- Rue Neuve du passage du moulin à la place des tilleuls : Stationnement autorisé côté n° pairs.
- Rue Neuve de la rue Henri Nallier à la rue Simondy : Stationnement autorisé côté n° impairs.
- Rue Neuve Stationnement interdit sur 10m à partir de l'avenue de la gare.
- Rue Neuve de la rue Simondy à la grande rue : Stationnement autorisé côté n° pairs.
- Rue pied des Vignes (de la rue de l'horloge à la montée du chemin neuf) : Stationnement interdit des 2 côtés.
- Rue Guillebaudet (de la rue du Trêve à la rue du marché) : Stationnement autorisé côté n° impairs.
- Rue du Marche : Stationnement autorisé côté n° pairs, interdit à l'angle de la rue Guillebaudet
- Rue du Trêve : Stationnement autorisé côté n° pairs, interdit à l'angle de la rue Guillebaudet.
- Cours de la Portelle : Stationnement interdit des deux côtés.
- Chemin de la Ville Haute (de la montée du chemin neuf à la rue des Ecorchats) : Stationnement interdit des deux côtés.
- CD 2 à Jailleux : Stationnement interdit Rte de Saint André de Corcy devant l'école de Jailleux.
- Rue des Ecoles : Stationnement interdit entre le n°143, et CD 2 Rte de Saint André de Corcy.

3) STATIONNEMENT LIMITE A 10 MINUTES

- Place Carnot : devant le N° 8 (2 places de parking)
- Place Carnot : devant le N° 43 (2 places de parking)
- Parking de la Sereine : 2 places de parkings
- Grande rue : devant le 276 – 1 place de parking
- Grande rue : devant le 244 – 1 place
- Rue Notre Dame des Marais : 2 places
- Parking Pôle Petite Enfance (PPE) : 4 places de parking

ARTICLE 4 : EMBLEMES HANDICAPES

1) Lieux où 1 emplacement est réservé aux personnes à mobilité réduite :

- Place Carnot n°58 (zone bleue)
- Parking st Etienne (zone bleue)
- Parking du centre “rez-de-chaussée” (zone bleue)
- Parking cours des augustins (zone bleue)
- Parking de la tour Mandot
- Avenue de la gare n°344
- Place souchon
- Quai des remparts n°190
- Parking de la Maladiere
- Rue de l’horloge n° 21
- Parking de la Bibliothèque
- Rue du torrent n°80
- Rue du loup n° 326 (face à la MJC)
- Rue Poizat
- Route de Jailleux n° 892
- Chemin du village Cordieux
- Rue neuve n°239
- Rue Commandant Michel Bacheley
- Allee des lilas n° 189
- Allee des lilas face au n° 360 chemin de la Maladiere
- Allee des Primevères n°76
- Allee des Hortensias n°72
- Allee des bleuets n° 146

2) Lieux où 2 emplacements sont réservés aux personnes à mobilité réduite :

- Parking de L’Hôtel de Ville
- Parking Groupe Scolaire Daudet
- Faubourg De Lyon
- Cours Condé N°125 et n°217
- Parking De La Portelle
- Faubourg De Montbreval n°176-184
- Allee Des Jonquilles
- Allee Des Muguets n° 58 et 78

3) Lieux où 3 emplacements sont réservés aux personnes à mobilité réduite :

- Parking du Collège E. Cizain
- Parking De La Sereine
- Allee Des Saules n°147-217-288
- Rue Des Peupliers n° 172-230-292
- Rue Des Marronniers n°110-134-184

4) Lieux où 4 emplacements sont réservés aux personnes à mobilité réduite :

- Parking De La Gare

ARTICLE 5 : EMBLEMES TAXIS

1 emplacement réservé aux taxis

- Parking De La Gare

ARTICLE 6 : LIVRAISONS

Emplacements réservés aux véhicules de livraisons

- Grande Rue (devant le n° 166) Les livraisons sont interdites le samedi
- Avenue De La Gare : Livraisons interdites le vendredi matin en raison du marché.

ARTICLE 7 : ARRÊT DES TRANSPORTS PUBLICS

- Faubourg Montbreval
- Place des Tilleuls
- Faubourg de Lyon
- Place de la Gare
- Avenue des Platanes
- Avenue de la Gare

ARTICLE 8 : EMBLEMES TRANSPORTS DE FONDS

- Quai des Remparts
- Cours Condé
- Rue du Marche
- Avenue de la Gare

ARTICLE 9 : PARKINGS

La durée du stationnement sur les parkings publics (hors zone bleue) est limitée à 24h. le stationnement est Interdit aux véhicules d'un PTAC supérieur à 3T5

- Promenade des Tilleuls
- Parking st Etienne
- Parking du Centre
- Parking de la Gare
- Parking de la Portelle
- Parking de la Sereine
- Parking de l'ancien Collège
- Cours de la Portelle
- Parking de la Maladiere

ARTICLE 10 : PRIORITES

1) CARREFOURS A SENS GIRATOIRE

- RD n° 22 (à l'intersection du cours de la Portelle et de l'avenue d'Ostfilderm)

- RD n° 1084 "PLACE DE LA GARE" (à l'intersection de l'avenue de la Gare, du boulevard de la Sereine et de l'avenue des Platanes
- Faubourg Montbreval (à l'intersection du cours Condé et du Cours de la Portelle)
- RD 1084 Faubourg de Lyon (intersection ancienne route de Thil, Chemin des Albanières, La Boisse)

2) OBLIGATIONS D'ARRET MATERIALISEE PAR UN STOP

Aux intersections définies ci-après, il est institué une obligation de "STOP", dans les conditions prévues aux articles R.415-6 du Code de la Route.

- Rue des Peupliers intersection RD n° 22 "Avenue De La Gare"
- Rue des Peupliers intersection RD 1084 "Avenue Des Platanes"
- Faubourg de Montbreval intersection Rue Des Marronniers
- Chemin de la Maladière intersection VC n° 102 "Ancienne Route De Thil"
- Chemin de la Pierre intersection RD 1084 "Fbg De Lyon"
- Promenade des Tilleuls intersection RD 1084 "Place Des Tilleuls"
- Chemin des Albanières intersection Chemin De La Pierre
- Chemin des Albanières intersection Chemin Du Calice
- Rue Guillebaudet intersection Rue Notre Dame Des Marais
- Rue Henri Nallier intersection parking du Centre
- Rue du Loup intersection Rue de Chatel Dagneux
- Rue du Loup intersection Faubourg De Montbreval
- VC 5 Barrat / Montaplan intersection RD 4
- VC 4 Le Casard intersection RD 4
- VC 2 La Philippière / Cordieux intersection RD 61C
- VC 3 Cordieux Village intersection RD 2
- Cordieux intersection VC 2 Les Bruyères VC 9 Chemin Etangs des Prés
- VC 20 - Route de Mionnay intersection D 82 (route St André de Corcy en direction de Tramoyes)
- VC 20 - Route de Romanèche intersection Chemin Beau Logis
- VC 13 - Montée de la Gentille intersection CD 61 (route de Sainte-Croix)
- VC 17 - Route de Cossieux intersection VC 20 (route de Romanèche)
- Le Parc/La Passe intersection VC 20 (route de Romanèche)
- Chemin Henri IV intersection montée chemin neuf
- Chemin de la Pierre intersection montée chemin neuf
- Rue Pied des Vignes intersection montée chemin neuf
- RD n° 2 - "Avenue Pierre Cormorèche "intersection RD n° 22 "Place Des Dombes"
- Allée des Albanières intersection Chemin Des Albanières
- Chemin du Calice intersection Rue Paul Chabas
- Parking de la Portelle intersection Cours De La Portelle
- Rue Neuve intersection Place Des Tilleuls
- Ancienne Route de Niévros intersection Avenue Des Pres Seigneurs
- Allée le Morencin intersection CD n° 2 "Route De St André De Corcy"
- Rue de la Tuilerie intersection CD n° 61 "Route De Ste Croix"
- Rue de l'Orangerie intersection CD n° 61 "Route De Ste Croix"
- Allée de la Châtellenie intersection VC n° 47 "Grange Brunet"
- Allée de la Bergerie intersection VC n° 47 "Grange Brunet"
- Rue Henri Nallier Intersection parking Saint-Etienne
- Chemin du Gabet intersection Chemin du Puits
- Chemin des Ecoles intersection Chemin du Castel
- Chemin du Village intersection Place de l'église
- Place de l'église intersection Chemin du Village

3) OBLIGATIONS DE "CEDEZ LE PASSAGE"

3) OBLIGATIONS DE "CEDEZ LE PASSAGE"

Aux intersections définies ci-après, il est institué une obligation "CEDEZ LE PASSAGE", dans les conditions prévues à l'article R.415-7 du Code de la Route.

- Chemin des Albanières intersection RD 1084 "FBG DE LYON
- Passage de l'Arc Intersection RD 1084 "PLACE DES TILLEULS"
- Grande rue Intersection RD 1084 "PLACE DES TILLEULS
- Allée des saules Intersection RD 1084 "RUE POIZAT"
- Allée de la Fontaine Intersection RD 1084 "BD DE LA SEREINE"
- Faubourg Montbrevail Intersection RD 1084 "ANCIENNE ROUTE DE NIEVROZ"
- Rue des marronniers Intersection FAUBOURG MONTBREVAL
- Rue du Loup Intersection FAUBOURG MONTBREVAL
- Chemin de l'Ecole Intersection RD 2 "ROUTE DE ST ANDRE DE CORCY"
- Allée des Tourterelles Intersection RD 2 "ROUTE DE ST ANDRE DE CORCY"
- Chemin des Moines Intersection RD 2 "ROUTE DE ST ANDRE DE CORCY"
- Chemin du Castel Intersection RD 2 "ROUTE DE ST ANDRE DE CORCY"
- Chemin de la Prairie Intersection RD 2 "ROUTE DE ST ANDRE DE CORCY"
- Parking Groupe Scolaire A. Daudet Intersection RD 2 "ROUTE DE JAILLEUX"
- VC 6 - Bruyères - Cordieux Intersection RD 4
- RD 61C - Route direction le Casard Intersection RD 4
- VC 1 - Route de Saint Marcel Intersection RD 4
- RD 2 - Cordieux Intersection RD 4
- RD 2 - Villars les Dombes/Birieux Intersection RD 4
- VC 7 - Chemin de Ronde (station d'épuration de Cordieux) Intersection RD 2
- Grande Rue Intersection Place des Tilleuls
- Chemin du Gabet intersection Chemin des écoles
- Chemin du Puit intersection Chemin de la Prairie

ARTICLE 11 : FEUX TRICOLORES

Les voies désignées ci-après, formant un carrefour, sont équipées d'une signalisation lumineuse tricolore :

- RD 1084 "Place Des Tilleuls" Intersection Grande Rue
- RD 1084 "Place Des Tilleuls" Intersection Chemin de la Maladière
- RD 1084 "Place Des Tilleuls" Intersection Rue Neuve
- RD 1084 "Place Des Tilleuls" Intersection Rue Poizat
- Grande Rue Intersection Place des Tilleuls
- Passage De L'arc Intersection Place des Tilleuls
- RD 1084 "Rue Poizat" Intersection Place des Tilleuls
- Rue du Loup Intersection Place des Tilleuls

En cas de non fonctionnement des feux ou de leur mise au clignotant jaune, les règles de priorité sont celles qui résultent des articles ci-dessus.

ARTICLE 12 :

- La signalisation de la présente réglementation sera mise en place par la Commune, ou la Communauté de commune, sous le contrôle des services de l'Équipement de LA BOISSE.

ARTICLE 13 :

- Les dispositions des arrêtés antérieurs contraires aux stipulations du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 14 :

- Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 :

- Le présent arrêté sera publié dans la Commune de MONTLUEL.

ARTICLE 16 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- ⇒ M. Le Directeur départemental de l'Équipement, subdivision de la côtière,
- ⇒ M. Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTLUEL,
- ⇒ M. Le Président de la Communauté de Communes,
- ⇒ Mme La Directrice Générale des Services,
- ⇒ M. Le directeur des Services techniques,
- ⇒ M. Le Chef du Centre de Secours de MONTLUEL,
- ⇒ Le service de Police Municipale.

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur

Fait à MONTLUEL, le 28 avril 2022

Le Maire

Romain

